

La médiation est de plus en plus plébiscitée par les entreprises

Les Echos Executives - 13/07/2017

Le recours à ce mode amiable de résolution des litiges a augmenté de plus de 15 % en 2016, selon le baromètre du Centre de médiation et d'arbitrage.

L'art du compromis commencerait-il à infuser au sein des entreprises ? Longtemps perçu comme un signe de faiblesse lors des contentieux, **le recours à la médiation a augmenté de plus de 15 % en 2016**, selon le baromètre du Centre de médiation et d'arbitrage (CMAP) de la CCI de Paris (1). Surtout, les litiges à forts enjeux financiers – supérieurs à 1 million d'euros – constituent aujourd'hui plus de 25 % des dossiers, au détriment des litiges à faible montant – moins de 30.000 euros – qui ne représentent plus que 7 % des affaires, contre 15 % en 2015. « *Ce recentrage témoigne de la confiance qu'ont dorénavant les entreprises dans la médiation, se réjouit le CMAP. Elle a désormais une vraie place dans leur panel d'outils de résolution des conflits, au même titre que l'arbitrage.* »

Parmi les secteurs d'activité les plus friands de ce mode de règlement des litiges, **l'immobilier, la construction et l'industrie conservent une place prépondérante (37 %)** dans l'ensemble des dossiers confiés à l'institution. Si cette répartition est, en 2016, relativement stable par rapport à l'année précédente, le Centre de médiation et d'arbitrage note « *une introduction majeure de la distribution et de la franchise (15 %) qui souligne l'intérêt des PME pour ce type de règlement des conflits.* »

Un coût moyen de 2.500 euros par partie

Parmi les raisons de ce succès, le temps particulièrement court d'un processus de médiation représente l'un des bénéfices les plus importants pour les entreprises. **Durant moins de 20 heures dans plus de 78 % des cas**, avec une moyenne de 15 heures, la médiation leur donne une certaine visibilité que le CMAP décrit comme « *un avantage voire une nécessité dans le pilotage des activités.* »

Mais qui dit temps comprimé, dit aussi facture réduite : près de 30 % des dossiers ont un coût inférieur à 3.000 euros pour chacune des parties, alors que **le coût global moyen d'une procédure s'établit à environ 5.000 euros**. Le tout en affichant un taux de réussite de plus de 70 %, et même de 82 % dans le cadre des médiations conventionnelles pour atteindre 97 % dans le cas d'une saisine conjointe. « *Ces chiffres témoignent d'une prise de conscience de la part des acteurs économiques d'un nécessaire changement de l'appréhension des conflits. Nous évoluons d'une culture de l'affrontement à une culture du compromis où les parties sont maîtresses de leurs solutions* », conclut le CMAP.

(1) – Le baromètre CMAP mesure, depuis neuf ans, les évolutions de la médiation en termes de coût, de durée, de secteurs d'activités et de typologies de conflits notamment. Ces statistiques ont été élaborées sur la base des 350 dossiers ouverts en médiation au CMAP, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

En savoir plus sur <https://business.lesechos.fr/directions-juridiques/droit-des-affaires/contentieux/030420500304-la-mediation-est-de-plus-en-plus-plebiscitee-par-les-entreprises-311739.php?JkSslUdmM4IPTAQS.99>